

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 011

Entretien et maintenance du matériel de restauration – Avenant 1

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du maire n°23/111, notifiée le 3 juillet 2023, laquelle autorise la signature du marché d'entretien et de maintenance du matériel de restauration, pour un montant global et forfaitaire de 4 196.40€ H.T. par an et pour un montant maximum annuel de commande sur trois ans de 60 000€ H.T.,

Considérant la nécessité de passer un avenant avec la société INDUSTRIELLE DU FROID ET DE CUISSON ayant pour objet d'ajuster les prestations forfaitaires suite à l'évolution des besoins récurrents concernant le site du centre social SAINT EXUPERY à Montgeron,

Le Maire décide

- Article 1 De passer avec la société INDUSTRIELLE DU FROID ET DE CUISSON, sise 1270 avenue Saint Just - 77000 MELUN - n° SIRET 332 111 947 00021, un avenant n° 1 au marché d'entretien et de maintenance du matériel de restauration.
- Article 2 L'avenant n° 1 présente une plus-value totale de 1 045.20€ H.T.
- Article 3 L'avenant n°1 introduit une incidence financière de 0.54% sur le montant initial du marché, portant le montant global et forfaitaire du marché à 4 544,80€ H.T. pour l'année n°2 et à 4 893€ H.T. pour la dernière année, soit un montant global et forfaitaire sur trois ans à 193 634.40€ H.T au lieu de 192 589.20€ H.T.
- Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi).
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 23 JAN. 2026



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

